



## Compte rendu de la séance du 18 Octobre 2022

L'an 2022 et le 18 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, MAIRE.

Cette réunion s'est tenue à l'Espace Hugo, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la COVID 19 (distanciation, port du masque, présence de gel hydroalcoolique).

**Présents** : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, M. BORGET Nicolas

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme VAVASSEUR Sophie à M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse à M. LETHUILLIER Michel, Mme BARROSO Corinne à Mme MURE RAVAUD Anne Marie, Mme LEGER Elodie à M. BORGET Nicolas, Mme LOLLIVIER Céline à M. LACOUR Aurélien, absent

**Absent(s)** : Mme BORNAMBUC Michèle, M. LACOUR Aurélien

### **Nombre de membres**

- En Exercice au Conseil municipal : 18
- Présents : 12
- Votants : 16
- Procurations : 4

**Date de la convocation** : 10/10/2022

**Date d'affichage** : 10/10/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BORGET Nicolas

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour concernant la modification des statuts du SMICA est retiré et reporté dans l'attente d'une nouvelle délibération qui nous sera demandée suite à leur prochain comité syndical.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de rajouter 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 au Budget communal 2022
- Information : Point sur nos contrats d'Energie

Ce rajout est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### I. FINANCES

- 1.1 Situation financière
- 1.2 Passage de la M14 à la M57 - *réf : 2022/10/18-001*
- 1.3 Avenants concernant la télétransmission des actes budgétaires et d'urbanismes –  
*réf : 2022/10/18-002 et réf : 2022/10/18-003*
- 1.4 Inscription en investissement l'abattage d'arbres suite à la tempête - *réf : 2022/10/18-004*
- 1.5 Participation financière 2022 au FSL Logement - *réf : 2022/10/18-005*
- 1.6 Décision modificative n°1 au Budget communal 2022 - *réf : 2022/10/18-011*

### II. ADMINISTRATIF

- 2.1 Mise en place du RGPD - *réf : 2022/10/18-006*
- 2.2 Modification simplifiée PLU – Modalités de mise à disposition du public –  
*réf : 2022/10/18-007*
- 2.3 Numérotation de voirie - *réf : 2022/10/18-008*
- 2.4 Délibération sur la longueur de la voirie communale (pour DGF) - *réf : 2022/10/18-012*
- 2.5 Mutuelle communale - *réf : 2022/10/18-010*

### III. TRAVAUX

- 3.1 Etude thermique pour l'école primaire (devis)
- 3.2 Avant-projet travaux d'enfouissement et réfection de la rue Victor Hugo (pour inscription au programme 2023 de la SICAE-ELY)
- 3.3 Vidéoprotection (devis)
- 3.4 Eclairage public (devis)

### IV. Commissions municipales

### V. Commissions de l'Agglomération du Pays de Dreux

### VI. Questions diverses

\*\*\*\*\*

## **I. FINANCES**

### **1.1 SITUATION FINANCIERE**

Monsieur le Maire fait un résumé de la situation financière de la commune sur 9 mois (de janvier à septembre). Il fait remarquer une nette progression des charges ce qui fait diminuer notre excédent de 55 039€. Cela ne va pas en s'arrangeant, puisque les tarifs du gaz et de l'électricité vont augmenter. Le bouclier de 15% pour les particuliers n'est pas appliqué pour les communes. Pour le moment, nous ne connaissons pas le degré d'incidence sur les communes.

A ce propos, Josée POULAIN demande si la puissance des panneaux lumineux peut être diminuée. Michel LETHUILLIER répond qu'il l'a déjà demandé. Par contre il est impossible de les éteindre complètement.

Frédéric LAIGNIER demande si des devis ont été demandés pour l'isolation des bâtiments. Monsieur le Maire répond que c'est en cours.

### **1.2 ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

*réf : 2022/10/18-001*

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30

décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20/06/ 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de CHERISY au 1<sup>er</sup> janvier 2023; (courrier joint en annexe)

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - Budget principal de CHERISY
  - Budget annexe de CHERISY
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « *reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

### **1.3 AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - ACTES D'URBANISME**

*réf : 2022/10/18-002*

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 18/10/2018,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 01/01/2023, l'ensemble des autorisations d'urbanisme par voie dématérialisée,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant n°2 à la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Cherisy transmis par voie électronique au représentant de l'Etat aux autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 01/01/2023, toutes les autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité.

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

### **AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - DOCUMENTS BUDGETAIRES**

*réf : 2022/10/18-003*

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 18/10/2018,

Vu la possibilité de transmettre au contrôle de légalité, à compter du 01/01/2023, l'ensemble des documents budgétaires par voie dématérialisée,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer l'avenant n°3 à la convention, prenant en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Cherisy transmis par voie électronique au représentant de l'Etat aux documents budgétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 permettant à la commune de transmettre par voie dématérialisée, à compter du 01/01/2023, tous les documents budgétaires au contrôle de légalité.

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

#### **1.4 TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES IMPUTES EN INVESTISSEMENT**

*réf : 2022/10/18-004*

Monsieur le Maire expose que suite aux orages survenus sur la commune le 22 juillet 2022, il a été fait appel à l'entreprise SFA Espaces verts pour abattre et débiter des arbres encombrants et dangereux sur la voie publique.

Une facture a été établie d'un montant de 1 260,00 euros TTC. Monsieur le Maire demande que cette facture soit imputée en section d'investissement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, demande l'imputation de cette facture en investissement pour un montant de 1 260,00 euros TTC

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

#### **1.5 PARTICIPATION FINANCIERE 2022 AU FSL LOGEMENT**

*réf : 2022/10/18-005*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental d'Eure et Loir relatif au Fonds de Solidarité Logement.

Dans ce cadre, une participation de 3 € par logement social est demandée aux collectivités locales disposant de logements sociaux sur leur territoire.

Pour la commune de Cherisy, la participation pour l'année 2022 s'élèverait à 156 € (52 logements X 3 €).

Après délibération, le conseil municipal approuve la participation de la commune au Fonds Solidarité Logement pour un montant de 156 € pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

**1.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2022**

réf : 2022/10/18-011

Divers ajustements budgétaires sont nécessaires, Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative n°1 au Budget communal 2022 selon le tableau ci-dessous :

<b>Dépenses d'Investissement</b>			
		<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
202	Frais réalisat° doc. Urba. et numérisat° cadastre	+ 8 000,00 €	
2051-02	Concess° et droits similaires, brevets, licences (site internet)		- 3 000,00 €
2128	Autres agenc et aménag de terrains/divers	+ 30 000,00 €	
2128-03	Autres agenc et aménag de terrains/parking pétanque		- 23 000,00 €
2128-04	Autres agenc et aménag de terrains/Merlons stade	+ 30 000,00 €	
2135	Installat° gén. Agenc. Gén. / Divers	+ 25 000,00 €	
2152-02	Installat° Voiries / Merlons stade		- 30 000,00 €
2152-03	Installat° Voiries / La Chênaie chicanes		- 24 000,00 €
21534-06	Eclairage Public	+ 5 000,00 €	
21538	Autres réseaux / Branchements internet Mairie-Esp Hugo	+ 5 000,00 €	
21568-01	Autres mat. Et outils incendie et défense civile / Vidéoprotection	+ 20 000,00 €	
2158	Autres installat° mat. Et outil et tech. / Divers	+ 10 000,00 €	
2183	Matériel de Bur informat /DIVERS		- 1 000,00 €
2183-02	Matériel de Bur informat /Ecoles-CL	+ 1 000,00 €	
2188-03	Autres immo. Corporelles / Purificateurs écoles	+ 500,00 €	
2313-15	Construction voiries diverses/La Chenaie parking rue des Plantes		- 46 000,00 €
2313-20	Construct./ Voirie de la Mésangère	+ 2 500,00 €	
2313-26	Construct. / Stade		- 210 000,00 €
2313-27	Construct. / Isolat° Bât. Publics – Mairie et école maternelle	+ 200 000,00 €	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>337 000,00 €</b>	<b>337 000,00 €</b>
<b>SOLDE</b>		<b>0,00 €</b>	

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## II. ADMINISTRATIF

### 2.1 MISE EN PLACE DU RGPD - DESIGNATION D'UN DELEGUE DPO

réf : 2022/10/18-006

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'un règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25/05/2018. Les grands principes déjà présents depuis 1978 dans la loi Informatique et Libertés ne changent pas. Mais le texte passe d'une logique de contrôle à une logique de responsabilisation de tous ceux qui traitent des données personnelles, entreprises comme collectivités.

Le RGPD apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

***Afin de respecter ces obligations, la commune doit désigner un délégué à la protection des données (DPO) qui aura pour mission la mise en place du registre.***

Ses missions seront de nous assister dans la tenue des registres de traitements ; d'accompagner les agents des services communaux et de les conseiller pour constituer et tenir à jour la documentation nécessaire qui permettra de démontrer que nos traitements sont conformes aux dispositions du RGPD ; de nous conseiller sur les mesures à prendre et les actions à mener pour maintenir la conformité ; nous alerter si manquements à nos obligations, constituer un point de contact avec l'autorité de contrôle (CNIL) ; coopérer avec les DPO de nos adhérents et de nos sous-traitants ; accompagner nos agents et les conseiller pour qu'ils puissent assurer la bonne gestion des demandes émanant des personnes, qui exerceront les droits qui leur sont conférés par les articles de la section 2 du chapitre UU du RGPD ; nous établir un bilan annuel ;

La commune a recensé environ 63 fichiers.

Trois propositions ont été analysées :

5. SIE ELY (Syndicat électrique) pour un montant d'environ 1 400,00 € HT pour les communes ayant de 7 à 9, et plus d'activités à condition qu'une quinzaine de communes soient adhérentes.
6. ELI (Eure & Loir Ingénierie) pour un montant de 1 200,00 € HT l'année de l'adhésion à la mission, puis 780,00 € HT les années suivantes.
7. Monsieur Philippe PAYS en qualité de DPO externe (profession libérale) pour un coût de 950,00 € HT.
- 8.

Monsieur le Maire déclare au conseil vouloir rester indépendant dans cette démarche et souhaite choisir un prestataire privé. Il informe les conseillers qu'il a rencontré Monsieur Philippe PAYS, DPO externe, professionnel libéral, qui correspondrait à la mission.

Après avoir exposé l'offre de service présenté par le prestataire, il demande à l'assemblée, l'autorisation de mettre en place le RGPD et de signer une convention avec Monsieur Philippe PAYS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- o Autorise la mise en place du RGPD
- o Autorise Monsieur le Maire à désigner Monsieur Philippe PAYS comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- o Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

***A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)***

## 2.2 MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

réf : 2022/10/18-007

Par délibération n°2022/07/12-001 en date du 12 juillet 2022, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois du 15/11/2022 au 15/12/2022 inclus au plus tard.

L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur un registre papier disponible à la mairie aux jours et heures habituels.

Toute information sur l'organisation de la mise à disposition peut être adressée à l'adresse suivante : info@mairie-cherisy.fr

a l'issue du délai, un bilan de la mise à disposition pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera adopté en Conseil municipal.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherisy,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférent.

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## 2.3 NUMEROTATION DE VOIRIE - RUE DU MOULIN - LES OSMEAUX

réf : 2022/10/18-008

Suite à la division d'un terrain ayant déjà un numéro de voirie, rue du Moulin - Les Osmeaux, en vue de faire 3 lots supplémentaires, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de changer la numérotation des terrains voisins, et propose la numérotation suivante :

- Terrain libre raccordé : 29B Rue du Moulin - Les Osmeaux
- Terrain libre raccordé : 31 Rue du Moulin - Les Osmeaux
- Terrain libre raccordé : 33 Rue du Moulin - Les Osmeaux
- Le 29Bis Rue du Moulin aux Osmeaux devient le:35 Rue du Moulin - Les Osmeaux
- Le 31 Rue du Moulin aux Osmeaux devient le : 37 Rue du Moulin - Les Osmeaux

Les 3 nouveaux terrains auront donc respectivement les numéros 29B, 31 et 33 Rue du Moulin - Les Osmeaux.

Après délibération, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ces nouvelles numérotations.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/10/26-008.**

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## 2.4 RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

réf : 2022/10/18-012

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil l'importance de mettre à jour la longueur totale de la voirie de notre commune car la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) prend en compte, dans un de ses paramètres, la longueur de voirie en mètres, classée dans le domaine public communal.

Il en est de même pour les subventions attribuées au titre du Fonds de Péréquation départemental.

Cette année, la commune a décidé dans sa séance du 12 juillet 2022 d'effectuer un recensement de voirie avec le prestataire VOIRIE CONSEIL. Nous sommes donc en mesure de mettre à jour la longueur de notre voirie.

Jusqu'à ce jour, la référence retenue était de 11,956 km. Elle passe à 15.552 kms (selon tableau joint).

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal, plan à l'appui, des 62 rues, chemins, impasses goudronnés faisant partie du domaine public communal (répertoriés, identifiés par le Cabinet VOIRIE CONSEIL), selon le détail ci-joint :

NBRE VOIES	N° VOIRIE CONSEIL	APPELLATION	LONGUEUR R (ML)	NBRE VOIES	N° VOIRIE CONSEIL	APPELLATION	LONGUEUR R (ML)
<b>CHERISY</b>							
1	9	Rue des plantes	380	18	77	Rue Victor Hugo	282
2	10	Rue d'Anet	110	19	78	Ruelle d'Adèle	45
3	34	Chemin du Fossé du Roi	62	20	81	Rue Albert Lethuillier	340
4	35	Chemin de la Fontaine	70	21	82	Rue des Forts	344
5	53	Rue de la Chênaie	365	22	83	Rue des Cailles	145
6	55	Rue des Camélias	81	23	84	Impasse des Forts	123
7	56	Impasse du Stade	252	24	85	Impasse de la Plaine	88
8	64	Rue des Gloriettes	514	25	102	Rue Charles de Gaulle	620
9	65	Rue de Germainville	338	26	103	Rue du Cornailler	260
10	66	Rue du Parc	437	27		Impasse des écoliers	80
11	67	Impasse des Morinées	43	28	52	Parking du cimetière	150
12	68	Impasse de la Cavée	48	29	70	Mairie (place publique)	400
13	69	Impasse de l'Eolienne	50	30	71	Espace Hugo (parking)	113
14	73	Rue du Pressoir	230	31	72	Ecole Maternelle (parking)	533
15	74	Rue des Fleurs	295	32	79	Parking de l'ancienne école communale	129
16	75	Rue des Tilleuls	45	33	80	Parking de l'église	152
17	76	Rue Place du Pressoir	73	34		Place des Marronniers	150
<b>LE PETIT-CHERISY</b>							
35	11	Route de la Marnière	350	36	99	Rue Rougemonts des	910



LA MESANGERE							
27	Rue du Bas Vallot	842	38	29	Impasse des Nonains	100	
LES OSMEAUX							
39	39	Rue Vieille Côte	80	40	41	Chemin de la Ferme	270
FERMAINCOURT							
41	42	Sente du Labyrinthe	90	42	43	Chemin des Hirondelles	350
43	46	Chemin du dernier Sou	140				
LA CROIX DE RAVILLE							
44	58	Rue de la Justice	100	47	61	Impasse de la Vallée Douard	201
45	59	Rue Parallèle	141	48	62	Impasse de la Perdrix	106
46	60	Rue de la Croix de Raville	251	49	63	Chemin de la Messe	170
RAVILLE							
50	19	Le fief de Voray (4)	1 610	57	91	Rue du Pressoir de Raville	80
51	20	Route du Gaillon	460	58	92	A renommer	50
52	23	Rue des Mésanges	570	59	93	Impasse des Tonneliers	90
53	26	Impasse de la Garenne	270	60	94	Impasse de la Seigneurie	87
54	87	Rue des Coteaux	230	61	95	Rue du Fournil	130
55	88	Rue des Merries	210	62	89	Place du Tilleul	237
56	90	Impasse du Tilleul	80				
TOTAL VOIRIES : 15 552 MÈTRES LINÉAIRES							

**A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)**

## 2.5 MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

réf : 2022/10/18-010

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, la municipalité souhaite leur proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. Il est ainsi envisagé de mettre en place une mutuelle communale négociée en partenariat avec un organisme compétent.

Cette nouvelle couverture santé est accessible à tous. Mais elle cible plus particulièrement les étudiants, les demandeurs d'emplois, les travailleurs non-salariés et les retraités. Chacun reste libre d'y adhérer ou non. La domiciliation des adhérents est le seul critère retenu : ils doivent obligatoirement résider à Chérisy.

Une mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour atteindre cet objectif, la ville va lancer **un appel à partenariat**. Les organismes intéressés pourront ainsi proposer une offre répondant aux besoins des habitants.

L'offre retenue devra être adaptée aux besoins de chacun, sans limite d'âge, sans période de carence, sans droit d'entrée, ni questionnaire de santé. Différents niveaux de garanties et des tarifs préférentiels devront être proposés, sans conditions de ressources. Au-delà du dispositif de remboursements des soins, la mutuelle pourrait aussi accompagner la Ville dans la mise en place d'actions de prévention auprès des habitants.

Afin de contractualiser le partenariat, une convention sera signée entre les parties prenantes. Elle prendra effet le jour de la signature pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre les acteurs.

Dans cette démarche, la commune joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas, elle n'intervient dans les contrats signés entre la mutuelle et les adhérents.

La commune s'engage à informer les administrés de l'existence de cette mutuelle communale à travers l'organisation d'une réunion publique, la diffusion de flyers, la parution d'articles dans le journal municipal... par conséquent, ce projet n'a aucun impact financier sur la collectivité, hormis les actions mises en œuvre pour communiquer sur cette opportunité sociale auprès de la population.

La commune s'engage également à mettre à disposition une salle pour les permanences d'information tenues par un représentant de la mutuelle.

Le partenariat souhaité repose avant tout sur une démarche sociale et solidaire pour permettre aux chérisiens (iennes) de se soigner à moindres coûts.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur la mise en place d'une mutuelle communale et le lancement d'un appel à partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de la Mutualité,

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent à des soins, notamment pour des raisons financières,

Considérant la volonté de la commune de proposer à ses administrés une complémentaire santé de qualité, à un coût compétitif,

Considérant la nécessité d'organiser une procédure de mise en concurrence pour sélectionner une offre, dans un souci de transparence,

Considérant l'avis favorable du CCAS de Chérisy

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le principe de mise en place d'une mutuelle communale
- Décide de lancer un appel à partenariat afin de sélectionner l'organisme qui répondra au mieux aux attentes de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant la collectivité à l'organisme retenu ainsi que tout document relatif à la mise en place de la mutuelle.

***A l'unanimité (pour : 16 - contre : 0 - abstentions : 0)***

### **III. TRAVAUX**

#### **3.1 Divers devis acceptés :**

- Audit énergétique de l'école primaire avec le Cabinet DELAGE et COLLIOUX pour un montant de 8 582,00 € TTC.
- Isolation des combles de l'école maternelle par la Société SNM pour un montant de 8 978,00 € TTC.
- Isolation des combles du 2<sup>ème</sup> étage de la Mairie par la société SNM pour un montant de 19 618,00 € TTC. Il reste, pour finaliser l'isolation de la Mairie, à remplacer la portée d'entrée, pour lequel nous avons déjà obtenu les subventions.

#### **3.2 Avant-projet travaux d'enfouissement et réfection de la rue Victor Hugo**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réfection de la voirie « Rue Victor Hugo » avec enfouissement des réseaux électriques et télécommunications. Le Cabinet

Foncier-Experts nous a fourni une estimation qui s'élève à 216 066,55 € TTC. Celui-ci n'est plus une priorité mais il est nécessaire de s'inscrire dans un programme 2023 de la SICAE-ELY afin de pouvoir demander des subventions à l'Etat et au Département.

### 3.3 Vidéoprotection

Monsieur le Maire signale que le système de vidéoprotection vieillissant a été remis à jour avec le remplacement de quelques caméras (église, stade et Raville) par la société ERYMA et a été validé pour une période de 5 ans par la Préfecture. Il rappelle que ces travaux avaient été voté lors d'un précédent conseil.

### 3.4 Eclairage public (devis)

Il signale avoir demandé des devis complémentaires à la société SES pour le passage en « LED » de l'éclairage public de Fermaincourt et plusieurs autres sites.

## IV. Commissions municipales

Commission Scolaire : Christian BOUCHER signale que la rentrée s'est bien passée.

- L'école maternelle compte 97 enfants répartis en 4 classes. Il n'y a pas de changement dans les équipes (enseignante et municipale (ATSEM)). Divers travaux d'investissement ont été effectués : tapis amortissants des jeux, purificateurs d'air, traçage de la piste routière (intérieur).
- L'école primaire compte 137 élèves pour 6 classes. 3 professeures des écoles remplacent Mme GUYOT, Mme HERAULT et Mme ROY ; Diverses petites réparations ont été réalisées : bancs et préau. Le terrain de sports est en voie d'achèvement. Les panneaux de basket ont été installés, les buts de hand seront installés le 3 octobre. Il rappelle que les enseignants doivent assurer ½ heure de sport en plus par jour. Ces installations serviront aussi pour la pause méridienne (atelier sport). Il faudrait réfléchir à l'isolation thermique des classes et à la réfection de la cour en intégrant le terrain Col.
- Le squash : Révision des tarifs, communication à développer, projet de création d'un championnat CORPO ; pas de nouvelles du club hébergé.
- Le football : le 2<sup>ème</sup> terrain est à nouveau opérationnel. La convention avec Ste Gemme-Moronval ne sera pas renouvelée (coût 2 000€). Des filets ont été rachetés. Le bâtiment incendié doit être rasé et nettoyé, nous avons un devis de 6 480,00€. Nous devons ensuite réfléchir à son remplacement.
- Le périscolaire a repris dès le 29 août, puis les accueils du matin et du soir ainsi que la pause méridienne.
- Restauration scolaire : le contrat a été renouvelé avec la société SCOLAREST pour une durée de 23 mois en conservant Bertrand DELARUE comme chef cuisinier.

Commission Fêtes et Cérémonies par Anne-Marie MURE-RAVAUD : Cette réunion était consacrée à la préparation du Téléthon, échanges d'idées pour les animations.

Commission des Chemins menée par Bruno LOQUET :

- La commande des sapins est en cours, reste à déterminer les quantités.
- Sentiers Nature : Le dossier est prêt. Il faudra le déposer avant 2024 pour 2025.
- Opération Nature Propre avant le 31/12 ?
- Travaux du cimetière : Quelle date ? Toute l'allée centrale est ravinée. Après le relevage des tombes, il faudra voir à refaire 4 voiries
- Les bouches d'eaux pluviales : Bilan et travaux faits en août. L'Agglo a la possibilité de le faire mais cela refacturé aux communes. Avons-nous eu un devis de SVR ?

Commission Vie associative rapportée par Florence DELISLE :

- Troc plantes : Grand succès. Elle remercie tous les participants
- Plusieurs ateliers sont programmés : Savants fous, Couture Spécial enfants, Cuisine

## V. QUESTIONS DIVERSES

Florence DELISLE signale que les jeux pour les petits dans le Parc sont dangereux, il

faudrait les interdire. Ils seront remis en état par la commune.

René-Jean MOREAU-PAGANELLI signale que le chauffage à l'Espace Hugo est à 21°. Il suggère de refaire les conseils municipaux dans la mairie lorsqu'il fait très froid.

Juan-Carlos GARCIA-MORA rapporte que Mme ROUDIERE Camélia demande un parterre de fleurs.

Josée POULAIN est furieuse de voir les jardinières de buis et de lavande, pas taillées. Elle estime que ce n'est pas de son ressort, car elle se sent gênée de le faire devant les agents communaux qui s'occupent des espaces verts. Monsieur le Maire répond que les agents ont beaucoup de travail. Il en profite pour les complimenter sur l'entretien de la commune.

Frédéric LAIGNIER revient sur le concert du 30/09. Il remercie tous les participants. 1 133 € de bénéfice seront reversés à l'association Ukraine d'Anet.

Il demande un RDV avec Monsieur le Maire au sujet de la fête Handisport. Cette manifestation ne pourra se faire à la date définie par les organisateurs car l'Espace Hugo n'est pas disponible.

Il demandera aux jeunes du CMJ s'ils désirent participer au défilé du 11 novembre.

Un conseil municipal des jeunes est prévu le samedi 19/11/2022 à 11h00.

Séance levée à: 1:10